



---

**Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris****Rapport du Groupe de travail spécial de l'Accord  
de Paris sur la première partie de sa première session,  
tenue à Bonn du 16 au 26 mai 2016**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour).....	1–2	2
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour).....	3–13	2
A. Élection du Bureau .....	3–6	2
B. Adoption de l'ordre du jour .....	7–10	2
C. Organisation des travaux de la session .....	11–13	4
III. Rapports sur les points 3 à 8 (Points 3 à 8 de l'ordre du jour) .....	14–25	4
IV. Autres questions (Point 9 de l'ordre du jour).....	26	7
V. Clôture et rapport de la session (Point 10 de l'ordre du jour).....	27–34	7



## **I. Ouverture de la session**

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La première partie de la première session du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris (Groupe de travail spécial) s'est tenue au Centre de conférence international de Bonn (Allemagne) du 16 au 26 mai 2016.
2. Au nom du Président de la Conférence des Parties (COP) à sa vingt et unième session et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa onzième session, M<sup>me</sup> Laurence Tubiana a ouvert la session et a souhaité la bienvenue aux Parties et aux observateurs.

## **II. Questions d'organisation**

(Point 2 de l'ordre du jour)

### **A. Élection du Bureau**

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. Le Groupe de travail spécial a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1<sup>re</sup> et 5<sup>e</sup> séances, tenues les 17 et 26 mai respectivement.
4. À la 1<sup>re</sup> séance, sur proposition de M<sup>me</sup> Tubiana, qui agissait au nom du Président de la COP à sa vingt et unième session et de la CMP à sa onzième session, le Groupe de travail spécial a élu M<sup>me</sup> Sarah Baashan (Parties non visées à l'annexe I) et M<sup>me</sup> Jo Tyndall (Parties visées à l'annexe I) Coprésidentes.
5. Des déclarations ont été faites par 14 Parties, notamment au nom du Groupe des États d'Afrique, de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), du Groupe des États arabes, de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA), de la Coalition des pays à forêts tropicales humides, du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, de l'Union européenne et de ses États membres, du Groupe des 77 et de la Chine, de l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes, des pays les moins avancés (PMA) et du Groupe composite. Des déclarations ont également été faites au nom d'organisations non gouvernementales (ONG) représentant les milieux commerciaux et industriels, d'ONG de défense de l'environnement, d'organisations représentant les peuples autochtones, d'ONG représentant les syndicats, d'ONG représentant les femmes et militant pour l'égalité des sexes et d'ONG représentant la jeunesse.
6. À sa 5<sup>e</sup> séance, le Groupe de travail spécial a élu M<sup>me</sup> Anna Serzysko (Parties visées à l'annexe I) Rapporteuse.

### **B. Adoption de l'ordre du jour**

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

7. Le Groupe de travail spécial a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 1<sup>re</sup> séance, ainsi qu'à sa 2<sup>e</sup> séance, le 20 mai.
8. À sa 1<sup>re</sup> séance, le Groupe de travail spécial a examiné une note de la Secrétaire exécutive contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/APA/2016/1). À la même séance, il a accepté la proposition des Coprésidentes de mener des consultations sur l'ordre du jour provisoire et de rendre compte des progrès accomplis.

9. À la 2<sup>e</sup> séance, les Coprésidentes ont rendu compte des consultations sur l'ordre du jour provisoire et ont présenté le document FCCC/APA/2016/L.1 faisant état des résultats des consultations. Sur proposition des Coprésidentes, le Groupe de travail spécial a adopté l'ordre du jour provisoire publié dans ce document, qui se lisait comme suit :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
  - a) Élection du Bureau ;
  - b) Adoption de l'ordre du jour ;
  - c) Organisation des travaux de la session.
3. Nouvelles lignes directrices concernant la section de la décision 1/CP.21 relative à l'atténuation :
  - a) Caractéristiques des contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 26 ;
  - b) Information destinées à faciliter la clarté, la transparence et la compréhension des contributions déterminées au niveau national, visée au paragraphe 28 ;
  - c) Comptabilisation des contributions des Parties déterminées au niveau national, visée au paragraphe 31.
4. Nouvelles lignes directrices concernant la communication relative à l'adaptation, notamment intégrée dans la contribution déterminée au niveau national, visée à l'article 7, paragraphes 10 et 11, de l'Accord de Paris.
5. Modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui visé à l'article 13 de l'Accord de Paris.
6. Questions relatives au bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris :
  - a) Définition des sources de données pour le bilan mondial ;
  - b) Élaboration des modalités du bilan mondial.
7. Modalités et procédures visant à assurer le bon fonctionnement du comité chargé de faciliter la mise en œuvre et de promouvoir le respect des dispositions visé à l'article 15, paragraphe 2, de l'Accord de Paris.
8. Questions diverses concernant la mise en œuvre de l'Accord de Paris :
  - a) Préparation de l'entrée en vigueur de l'Accord ;
  - b) Préparation de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;
  - c) Bilan des progrès réalisés par les organes subsidiaires et les organes constitués dans l'exécution du mandat qui leur a été confié en vertu de l'Accord de Paris et de la section III de la décision 1/CP.21, afin de promouvoir et faciliter la coordination et la cohérence dans l'exécution du programme de travail et, s'il y a lieu, de prendre des mesures, éventuellement sous forme de recommandations.
9. Questions diverses.
10. Clôture et rapport de la session.

10. Un représentant du Président de la COP à sa vingt-deuxième session et de la CMP à sa douzième session a fait une déclaration pour annoncer aux Parties que des consultations informelles seraient organisées par des représentants des présidences de la COP à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions et de la CMP à ses onzième et douzième sessions, sur les moyens d'assurer la participation de tous à l'élaboration du règlement de l'Accord de Paris en cas d'entrée en vigueur rapide dudit Accord.

### **C. Organisation des travaux de la session**

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

11. Le Groupe de travail spécial a examiné ce point à sa 2<sup>e</sup> séance et à sa 3<sup>e</sup> séance, le 23 mai. À sa 2<sup>e</sup> séance, il a accepté la proposition des Coprésidentes de mener des consultations sur l'organisation des travaux de la session et de rendre compte des progrès accomplis.

12. Des déclarations ont été faites par les représentants de 16 Parties, notamment au nom du Groupe des États d'Afrique, de l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes, de l'AOSIS, du Groupe des États arabes, du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, de l'Union européenne et de ses États membres, du Groupe des 77 et de la Chine, des PMA, des pays en développement animés du même esprit et du Groupe composite.

13. À la 3<sup>e</sup> séance, les Coprésidentes ont rendu compte de leurs consultations sur l'organisation des travaux de la session. Le Groupe de travail spécial a approuvé l'organisation des travaux proposée par les Coprésidentes. Un groupe de contact a été établi en vue d'examiner les points 3 à 8 dans un cadre unique. Celui-ci a entrepris des consultations informelles sur chacun de ces points. Les réunions et les consultations informelles du groupe de contact ont été animées par les Coprésidentes du Groupe de travail spécial.

## **III. Rapports sur les points 3 à 8**

(Points 3 à 8 de l'ordre du jour)<sup>1</sup>

### **1. Délibérations**

14. Le Groupe de travail spécial a examiné conjointement ces points de l'ordre du jour à ses 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances. À la 5<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>2</sup>.

### **2. Conclusions**

15. Le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris a noté qu'il avait entamé ses travaux avec succès et fixé les modalités d'organisation des travaux pour toutes les questions de fond inscrites à son ordre du jour.

16. Le Groupe de travail spécial a invité ses Coprésidentes à rédiger une note présentant la manière dont elles envisagent d'aborder la reprise de la première session.

17. Le Groupe de travail spécial s'est félicité de la signature de l'Accord de Paris par 177 Parties à la Convention et de sa ratification par 17 Parties.

---

<sup>1</sup> Voir le paragraphe 9 ci-dessus pour l'ordre du jour.

<sup>2</sup> Les projets de conclusions figurent dans le document FCCC/APA/2016/L.3.

18. Le Groupe de travail spécial a encouragé les Parties qui n'avaient pas encore signé l'Accord à le faire le plus rapidement possible, et il a encouragé aussi les Parties à déposer leurs instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation auprès du Dépositaire, étant entendu qu'elles devaient engager les procédures législatives ou constitutionnelles nécessaires pour le dépôt de ces instruments.

19. Le Groupe de travail spécial a noté qu'il fallait faire en sorte que toutes les règles et modalités concernées soient mises en place pour la réalisation du programme de travail découlant de l'Accord de Paris, d'autant plus que l'Accord allait peut-être entrer en vigueur rapidement. Il a accueilli avec satisfaction les consultations entreprises par la présidence de la COP à sa vingt et unième session et la future présidence de la vingt-deuxième session sur les moyens de garantir à toutes les Parties à la Convention la possibilité de continuer à participer pleinement à l'élaboration du programme de travail découlant de l'Accord de Paris.

20. Le Groupe de travail spécial a pris note de l'exposé du secrétariat sur les formalités procédurales, institutionnelles et administratives afférentes à la convocation de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

21. Le Groupe de travail spécial a arrêté les modalités d'organisation ci-après des travaux de la reprise de sa première session :

a) Le Groupe de travail spécial continuera à fonctionner en tant que groupe de contact unique pour les points 3 à 8 de l'ordre du jour ;

b) Le groupe de contact se réunira au moins trois fois : en réunion d'ouverture pour fixer la direction des travaux ; en réunion de mi-session pour évaluer l'état d'avancement des travaux et y apporter au besoin des modifications ; en réunion de clôture pour évaluer les résultats de la session et adopter les conclusions ;

c) À sa réunion de mi-session, le groupe de contact procédera à un tour d'horizon de toutes les questions inscrites à l'ordre du jour du Groupe de travail spécial, y compris des questions intersectorielles, et il modifiera s'il y a lieu la direction des travaux techniques ;

d) Le groupe de contact mènera pour chacune des six questions de fond inscrites à l'ordre du jour un travail technique par voie de consultations informelles, animées dans chaque cas par deux cofacilitateurs. Les Coprésidentes du Groupe de travail spécial annonceront la composition de l'équipe de facilitateurs dans une communication aux Parties bien avant la reprise de la première session. Les consultations informelles sur le point 8 de l'ordre du jour seront animées par les Coprésidentes ;

e) Un effort sera fait pour éviter que plus de deux des consultations informelles visées au paragraphe 21 d) ne se tiennent en même temps ; il conviendra d'éviter de mener des consultations simultanées sur deux questions inscrites à l'ordre du jour ayant un lien fonctionnel entre elles ;

f) Les Coprésidentes du Groupe de travail spécial attribueront, par l'intermédiaire du groupe de contact, un mandat précis et donneront des directives claires aux cofacilitateurs sur l'orientation des travaux et les résultats escomptés. Au cours du déroulement des travaux, les directives seront réévaluées et, au besoin, modifiées à la réunion de mi-session du groupe de contact. Cette méthode permettra d'élaborer des conclusions et, s'il y a lieu, d'autres textes pour chaque question de fond inscrite à l'ordre du jour ;

g) À la réunion de clôture du groupe de contact, le Groupe de travail spécial examinera l'organisation des travaux de sa session suivante et il pourra modifier, s'il y a lieu, le déroulement de la suite des opérations.

22. Le Groupe de travail spécial a invité les Parties à communiquer<sup>3</sup> pour le 30 septembre 2016 leurs observations sur les points suivants de son ordre du jour, afin d'orienter ses travaux :

a) Point 3, « Nouvelles lignes directrices concernant la section de la décision 1/CP.21 relative à l'atténuation : a) caractéristiques des contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 26 ; b) information destinée à faciliter la clarté, la transparence et la compréhension des contributions déterminées au niveau national, visée au paragraphe 28 ; c) comptabilisation des contributions des Parties déterminées au niveau national, visée au paragraphe 31 » ;

b) Point 4, « Nouvelles lignes directrices concernant la communication relative à l'adaptation, notamment intégrée dans la contribution déterminée au niveau national, visée à l'article 7, paragraphes 10 et 11 de l'Accord de Paris » ;

c) Point 5, « Modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui visé à l'article 13 de l'Accord de Paris » ;

d) Point 6, « Questions relatives au bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris : a) définition des sources de données pour le bilan mondial ; b) élaboration des modalités du bilan mondial », compte tenu des travaux relevant du point 6 b) de l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) à sa quarante-quatrième session, intitulé « Questions relatives à l'état de la science et à l'examen : conseils sur la manière dont les évaluations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pourraient éclairer le bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris »<sup>4</sup>.

23. Le Groupe de travail spécial a invité aussi les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs<sup>5</sup> à communiquer des informations, des observations et des propositions sur tel ou tel aspect des travaux du Groupe avant chacune de ses sessions.

24. Le Groupe de travail spécial a chargé le secrétariat de regrouper pour le 7 octobre 2016 les communications des Parties visées au paragraphe 22 sous forme de documents d'information, à raison d'un document pour chaque question inscrite à l'ordre du jour du Groupe de travail spécial.

25. Le Groupe de travail spécial a également prié ses Coprésidentes de formuler pour le 30 août 2016 une série de questions devant servir de fil conducteur, afin d'aider les Parties à affiner leur réflexion sur les caractéristiques et les éléments constitutifs du comité chargé de faciliter l'application de l'Accord et de promouvoir le respect de ses dispositions<sup>6</sup>.

<sup>3</sup> Les Parties devront soumettre leurs observations par le biais du portail consacré aux communications à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>.

<sup>4</sup> Voir le document FCCC/SBSTA/2016/2.

<sup>5</sup> Les Parties devront soumettre leurs informations, leurs observations et leurs propositions par le biais du portail consacré aux communications à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>. Les organisations admises en qualité d'observateurs devront envoyer leurs communications par courrier électronique à l'adresse [secretariat@unfccc.int](mailto:secretariat@unfccc.int).

<sup>6</sup> Art. 15, par. 2, de l'Accord de Paris (voir FCCC/CP/2015/10/Add.1).

## IV. Autres questions

(Point 9 de l'ordre du jour)

26. Aucune autre question n'a été soulevée ou examinée.

## V. Clôture et rapport de la session

(Point 10 de l'ordre du jour)

### 1. Incidences administratives et budgétaires

27. À la 5<sup>e</sup> séance, les Coprésidentes du Groupe de travail spécial ont indiqué aux Parties que, conformément à l'article 15 du projet de règlement intérieur appliqué, les conclusions adoptées à la session ne présentaient aucune incidence sur le plan administratif ou budgétaire.

### 2. Clôture et rapport de la session

28. Le 26 mai, le Groupe de travail spécial a organisé une réunion conjointe avec l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pour faire ses adieux à M<sup>me</sup> Christiana Figueres, la Secrétaire exécutive sortante du secrétariat de la Convention. Les représentants des présidences actuelle et future de la COP, les présidents des trois organes subsidiaires ainsi que M<sup>me</sup> Patricia Espinosa, Secrétaire exécutive désignée, ont remercié M<sup>me</sup> Figueres pour les services qu'elle avait rendus dans l'exercice de ses fonctions.

29. M<sup>me</sup> Figueres a rappelé le premier discours qu'elle avait prononcé devant les Parties en 2010. Elle avait alors invité l'ensemble des gouvernements à se montrer à la hauteur du défi posé par l'ampleur et l'urgence de la menace des changements climatiques. Au cours des six années écoulées les Parties n'ont pas ménagé leurs efforts pour trouver des solutions au problème. M<sup>me</sup> Figueres a remercié les Parties pour leur travail acharné, leurs aspirations nationales, la coopération dont elles ont fait preuve les unes avec les autres et leur ambition collective. Elle a souligné le rôle essentiel qu'ont joué les acteurs qui ne sont pas des Parties et la société civile, et a remercié les autorités infranationales, les entreprises, les institutions financières et la société civile en général pour leur soutien au processus relatif aux changements climatiques. Elle a ensuite remercié les organismes des Nations Unies et exprimé sa profonde gratitude aux membres du personnel du secrétariat de la Convention pour leur engagement sans faille, leur dévouement indéfectible et leur sagesse collective<sup>7</sup>.

30. Des déclarations ont été faites par 14 Parties, notamment au nom du Groupe des États d'Afrique, de l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes, de l'AOSIS, de la Communauté des Caraïbes, du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, de l'Union européenne et de ses États membres, du Groupe des 77 et de la Chine, des PMA et du Groupe composite.

31. À sa 5<sup>e</sup> séance, le Groupe de travail spécial a examiné et adopté le projet de rapport<sup>8</sup> sur la session et a autorisé la Rapporteuse à compléter ce rapport avec le concours du secrétariat, et sous la conduite des Coprésidentes.

<sup>7</sup> Voir <http://newsroom.unfccc.int/unfccc-newsroom/christiana-figueres-farewell-address-to-delegates/>.

<sup>8</sup> FCCC/APA/2016/L.3.

32. Un représentant du Président de la COP à sa vingt-deuxième session et de la CMP à sa douzième session a fait une déclaration pour informer les Parties du résultat des consultations informelles sur les moyens d'assurer la participation de tous à l'élaboration du règlement de l'Accord de Paris en cas d'entrée en vigueur rapide dudit Accord, comme cela était envisagé au paragraphe 10 ci-dessus.

33. À la 5<sup>e</sup> séance, des déclarations ont été faites par 14 Parties, notamment au nom du Groupe des États d'Afrique, de l'AOSIS, de l'ALBA, du Groupe des États arabes, du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, de l'Union européenne et de ses États membres, du Groupe des 77 et de la Chine, de l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes, des PMA, des pays en développement animés du même esprit et du Groupe composite. Des déclarations ont également été faites au nom d'organisations non gouvernementales (ONG) représentant les milieux commerciaux et industriels, d'ONG de défense de l'environnement, d'organisations représentant les agriculteurs, d'organisations représentant les peuples autochtones, d'ONG représentant les femmes et militant pour l'égalité des sexes et d'ONG représentant la jeunesse.

34. À la même séance, le Groupe de travail spécial a souscrit à la proposition des Coprésidentes visant à suspendre, à titre exceptionnel, la session et à la reprendre lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Marrakech (Maroc), de sorte que le Groupe de travail spécial puisse entreprendre immédiatement des travaux de fond à la reprise de la session.

---